YERRES

Services Techniques
N° Tél. : 01 69 49 77 04
N/Réf. : NL/MC/FG

DECISION N° 2005/258

OBJET: Marché sur procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de plantes à massifs pour la campagne de fleurissement du printemps et l'été 2005 conclu avec la société HORTIMANDRES : modification de la décision n° 2005/148 du 25 avril 2005.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU l'arrêté n° 2005/286 du 19 juillet 2005 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Deuxième Adjoint,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le code local des procédures adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 230 000 € H.T.,

VU la décision n° 2005/148 en date du 25 avril concernant la passation d'un marché sur procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de plantes à massifs pour la campagne de fleurissement du printemps et l'été 2005 conclu avec la société HORTIMANDRES,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de ladite décision quant aux dépenses concernant le marché, précisant qu'elles sont d'une part comprises entre 20 000 € H.T. et 80 000 € H.T. et d'autre part d'un montant de 9 195,30 € H.T.,

DECIDE

DIT que le marché est un marché unique à bons de commande, d'une durée de six mois, rémunéré par application d'un bordereau de prix unitaire dont les dépenses seront comprises entre 20 000 € H.T. et 80 000 € H.T.,

DIT que les autres dispositions de la décision n° 2005/148 demeurent inchangées.

Fait à Yerres, le 27 juillet 2005

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

REÇU LE
28 JUIL. 2005
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour le Député-Maire
L'adjoint délégué,

Nicole LAMOTH